

Note de l'ACA à destination des partis politiques en vue des élections législatives du 20 octobre 2013

1. LE SECTEUR D'ASSURANCE LUXEMBOURGEOIS

Le secteur d'assurance est un des trois piliers de la place financière de Luxembourg, à côté des banques et des fonds d'investissements.

Le secteur d'assurance comprend plusieurs domaines d'activités différents à savoir l'assurance vie, l'assurance non-vie et la réassurance.

A. Assurance Vie et Non-Vie :

L'ACA distingue 2 différents marchés sur lesquels ses entreprises membres sont actives :

- a. le marché luxembourgeois est constitué par les contrats d'assurances vie et non-vie vendus à des clients particuliers et entreprises établis au Grand-Duché de Luxembourg ; son potentiel de croissance est étroitement lié à l'évolution de l'économie luxembourgeoise et des investissements réalisés à Luxembourg (immeubles, voitures, nouvelles entreprises, ...). Or, force est de constater, que depuis quatre années déjà l'économie luxembourgeoise ne connaît presque plus de croissance. Sans retour à la croissance, le marché d'assurance luxembourgeois connaîtra des temps difficiles dans une perspective de court à moyen terme.
- b. le marché international (en libre prestation de services) se compose des affaires réalisées en assurance vie et non-vie auprès de clients établis hors du Grand-Duché de Luxembourg, principalement dans l'Espace Economique Européen et auprès d'une clientèle diversifiée, aussi dans plusieurs marchés de niches. Les entreprises luxembourgeoises se trouvent dans ce créneau en concurrence directe avec les entreprises des autres pays-membres de l'Union Européenne. Du fait que presque l'intégralité des entreprises luxembourgeoises appartient à des groupes internationaux pour lesquels les centres de décision ne sont très souvent pas localisés à Luxembourg, elles doivent continuellement justifier d'un point de vue économique la pertinence de l'implantation au Luxembourg.

B. Réassurance

Le marché de la réassurance est par nature mondial. Le Luxembourg a su attirer un nombre considérable de sociétés de réassurance captive (qui ne couvrent que les risques d'un groupe industriel p.ex.) et non-captive.

C. Un secteur dynamique et diversifié

Le secteur d'assurance luxembourgeois a bien montré sa grande résilience lors de la récente crise financière, soulignant ainsi la stabilité du business modèle de l'assurance et de la réassurance. En outre, vu la large diversification des activités, de la clientèle et des marchés servis, il est très peu probable que la survie du secteur dans son intégralité soit menacée par une crise d'envergure mondiale comparable à celle de 2008.

Les entreprises d'assurance établies à Luxembourg et membres de l'ACA ont encaissé en 2012 un total de 21,35 milliards d'euros.

Il faut souligner la très forte prépondérance du marché d'assurance vie internationale qui à lui seul représente 17,7 milliards d'euros, soit 83 % des primes totales encaissées par les entreprises d'assurances luxembourgeoises.

Il s'en suit que les 1,9 milliards d'euros de primes vie et non-vie encaissées à Luxembourg représentent 9% des primes totales.

Les chiffres en annexe montrent en outre que le secteur d'assurance luxembourgeois a connu une progression constante au cours des dernières années et qu'il continue encore à croître et à attirer aussi bien des nouveaux acteurs que des nouvelles activités à Luxembourg.

En face de multiplications récurrentes de réglementations notamment européennes, les coûts d'exploitation pour les entreprises augmentent considérablement, de sorte que les marges bénéficiaires s'amoindrissent et que la rentabilité des entreprises luxembourgeoises est soumise à une pression croissante.

2. REVENDEICATIONS DE L'ACA À DESTINATION DES PARTIS POLITIQUES

Il est indispensable que le Luxembourg retrouve le chemin de la croissance économique, génératrice de richesses et de création d'emplois. De même, le Luxembourg doit rapidement retrouver son équilibre budgétaire et arrêter de voir augmenter la dette de l'Etat.

Le secteur financier constitue la pierre angulaire de l'économie luxembourgeoise. Il doit cependant faire face à de nombreux défis. Ainsi il convient de soutenir activement et courageusement son développement et son évolution.

Les mesures suivantes sont préconisées par l'ACA :

1. Création d'un Ministère de la Place Financière

Le futur gouvernement devrait avoir un Ministère de la Place Financière dans les attributions duquel tombent le développement, la diversification, l'organisation, la surveillance, la réglementation et la promotion du secteur financier luxembourgeois. Il doit en outre être le « guichet unique » pour le secteur financier, notamment dans les domaines traités dans les ressorts d'autres Ministères (comme la Justice p.ex.). Au vu de la pression internationale toujours grandissante exercée sur la place financière de Luxembourg et donc y compris sur les assureurs, le Luxembourg se doit de soigner sa réputation internationale. Les actions de promotion de la place financière et de communication dans les marchés cibles doivent être renforcées et multipliées ; une communication claire et précise (avec le concours de Luxembourg for Finance) ainsi qu'une explication sur les changements prévus (comme l'échange automatique d'informations) contribuera à minimiser l'incertitude et l'hésitation des clients.

2. Prendre des mesures destinées à encourager la prévoyance personnelle

Au vu du poids accru pesant sur le système de pension légale du 1^{er} pilier et afin d'éviter tout risque de pauvreté du 3^e âge, il est indispensable de prévoir dès à présent des mécanismes incitant les personnes à prendre des dispositions personnelles de prévoyance retraite:

- les déductions fiscales prévues aux art. 111 et 111 bis LIR constituent des moyens d'incitations efficaces, mais leurs plafonds actuels doivent être substantiellement augmentés ;
- l'accès aux pensions complémentaires du 2^e pilier doit être étendu aux indépendants et actifs qui ne bénéficient pas encore de cette possibilité dans la législation existante. En outre il y a lieu de diminuer sensiblement la taxation à l'entrée des pensions complémentaires.

3. Prendre des mesures pour lutter contre la non-assurance en Assurance RC Auto obligatoire

Le Luxembourg n'est pas épargné par le phénomène du défaut d'assurance en Assurance Auto obligatoire. En l'absence d'assurance Auto obligatoire la charge d'indemniser les victimes d'accidents revient à la collectivité. Des mesures efficaces

pour détecter la non-assurance et destinées à sanctionner les cas de non-assurance sont indispensables.

La fiabilité du fichier central de la SNCA (DEVI) doit être renforcée en encadrant notamment les cas de suspension de l'Assurance Auto obligatoire. Des mesures destinées à sanctionner plus systématiquement la non-assurance doivent être entreprises.

4. Etablir un level playing field entre tous les acteurs d'assurance maladie

Les différentes couvertures d'assurances maladie complémentaires ont un rôle important dans la prise en charge des frais médicaux réels, au-delà de l'intervention de la CNS.

Aujourd'hui, les règles applicables et les exigences financières divergent suivant la forme juridique de l'acteur, société commerciale ou mutualiste.

L'ACA plaide en faveur de l'instauration d'un level playing field : mêmes règles et mêmes exigences financières pour les mêmes prestations assurées (si le minimum de primes/cotisations réglementaire est dépassé).

5. Protection optimale des avoirs des clients des entreprises d'assurance

Un des avantages incontestables des contrats d'assurance-vie luxembourgeois est la solide protection des avoirs des preneurs d'assurance. En effet, un privilège absolu est réservé aux créances d'assurance. Ce système est connu au-delà des frontières sous la dénomination du « triangle de sécurité » qui illustre une convention tripartite entre une entreprise d'assurance luxembourgeoise, le Commissariat aux Assurances et une banque dépositaire des avoirs, agréée par le Commissariat aux Assurances.

Luxembourg doit rester la référence en matière de protection des avoirs des clients des entreprises d'assurance.

A cet effet, le « triangle de sécurité » doit constamment être modernisé et renforcé. Cette modernisation doit être un des points clés du développement de la place financière luxembourgeoise.

6. Ne pas augmenter la charge fiscale des entreprises

La charge fiscale des sociétés ne doit pas être augmentée dans le cadre de la réforme fiscale annoncée.

En ce qui concerne les sociétés du secteur d'assurances, il est à souligner qu'une large part des bénéfices réalisés est directement réinvestie dans l'économie, notamment par l'achat d'actions ou obligations.

D'ailleurs, l'augmentation annoncée de la TVA ira de pair avec une hausse équivalente des charges d'exploitation (hors salaires) des entreprises d'assurance étant donné que les assureurs ne sont pas autorisés à récupérer la TVA payée en amont ; il s'y ajoute pour les entreprises d'assurance non-vie un renchérissement du coût de réparation d'accidents (notamment automobiles) des clients privés du fait du relèvement de la TVA sur ces réparations. Des mesures pour pallier à cet effet doivent être prises avant l'entrée en vigueur de l'accroissement annoncé du taux de TVA p.ex. par le recours à des provisions spécifiques.

7. Maintenir un régulateur spécialisé pour le secteur d'assurance

Dans le cadre de la réorganisation du contrôle des instituts financiers au niveau européen (et luxembourgeois), il est important de prendre en compte les différences fondamentales entre les activités bancaires et d'assurance.

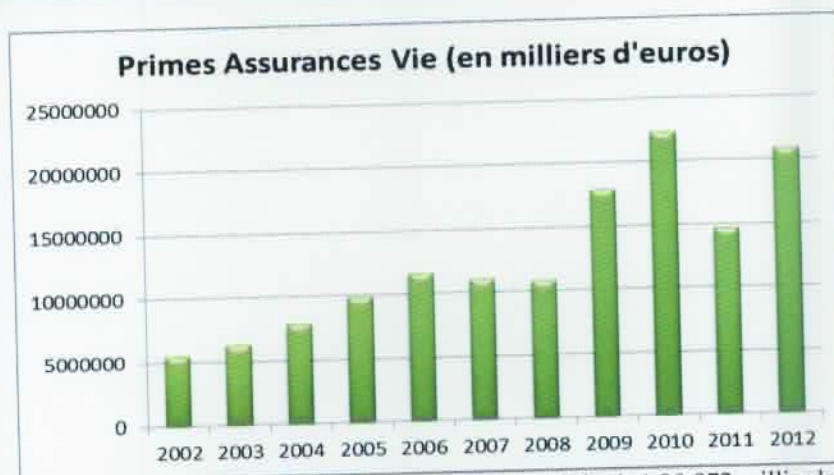
Ainsi les assureurs ne font pas recours à des prêts pour financer leurs activités alors que leurs engagements envers les clients sont couverts par des actifs représentatifs propres. Il en découle des structures de bilan bien différentes entre les assureurs et les banques. D'autre part, il existe des règles divergentes en matière de solvabilité (Bâle II / Solvency I) et de distribution (MIFID / IMD). Les effets de la crise de 2008 n'ont pas mis en cause le business modèle de l'assurance ; par ailleurs, à la suite de la crise, deux autorités européennes ont vu le jour, à savoir l'EBA (European Banking Authority) et l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Les particularités du secteur de l'assurance nécessitent un régulateur spécifique. Ainsi l'ACA soutient la situation actuelle d'un régulateur spécialisé pour l'ensemble du secteur d'assurance et plaide pour le statu quo en la matière.

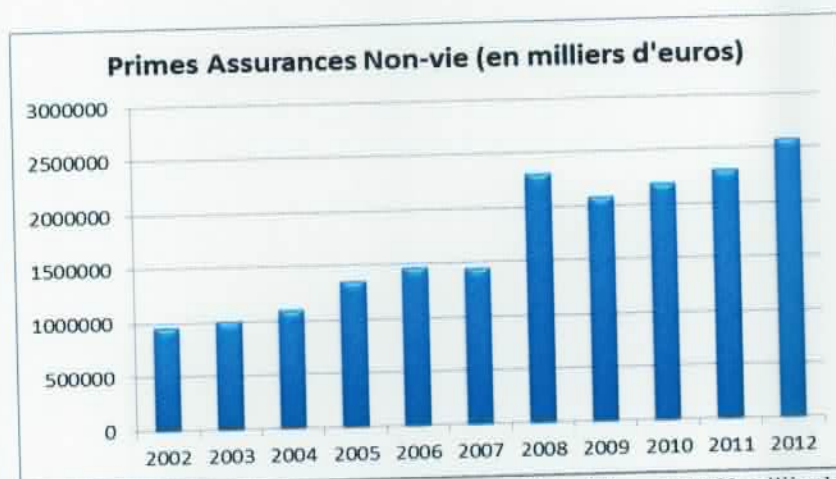
* * *

Annexe :

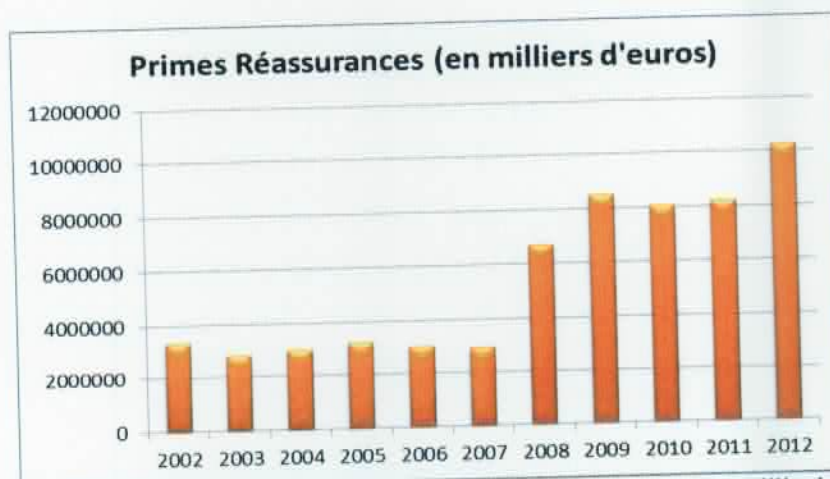
Le développement du secteur d'assurance de 2002 à 2012ⁱ



De 2002 à 2012, les primes d'assurances vie passent de 5,483 milliards à 20,872 milliards, soit 280,66%.



De 2002 à 2012, les primes d'assurances non-vie passent de 961 millions à 2,582 milliards, soit 268,56%.



De 2002 à 2012, les primes des réassurances passent de 3,362 milliards à 10,290 milliards, soit 206,06%.



De 2002 à 2012, le résultat d'exploitation des compagnies d'assurance passe de -22,327 milliards à 1,687 milliards.



De 2002 à 2012, les impôts payés par les entreprises d'assurances passent de 44,5 millions à 467 millions, soit 949,43%.



De 2002 à 2012, le nombre de salariés du secteur de l'assurance passe de 2654 à 6153, soit 131,83%.

¹ Source : Rapports annuels du Commissariat aux Assurances